



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91286 du

Année n° 26_5534 du

03 SEP. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE
DE LA MICRO-CRÈCHE "GRAND CÔMME ÇA"
248 RUE DE BAUGÉ 72700 ROUILLON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par M. Jimmy DACQUIN, gestionnaire de SAS Le Monde de Mimie, réceptionnée le 25 juin 2026, nous faisant part du changement de gestionnaire et venant modifier le précédent arrêté N°24/1175 du 19 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Le Monde de Mimie, dont le siège social est situé 7 rue des Châtaigniers 59700 MARCQ-EN-BARCEUL, est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche « Grand Cômme Ça », située 248 rue de Baugé 72700 ROUILLON, ouverte depuis le 4 mars 2024, précédemment gérée par la SAS Grand Cômme Ça !, à gestion PAJE, selon les conditions décrites ci-après à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 30 juin 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14 ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 84 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 25 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

☞ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Céline RAUX, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	1	1
CAP Petite Enfance	3	2,2

Article 9 : L'organigramme de micro-crèche « Grand Cômme Ça » est joint en annexe au présent arrêté.

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 10 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. Jimmy DACQUIN, gérant de la SAS Le Monde de Mimie, la directrice de la structure Mme Céline RAUX, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

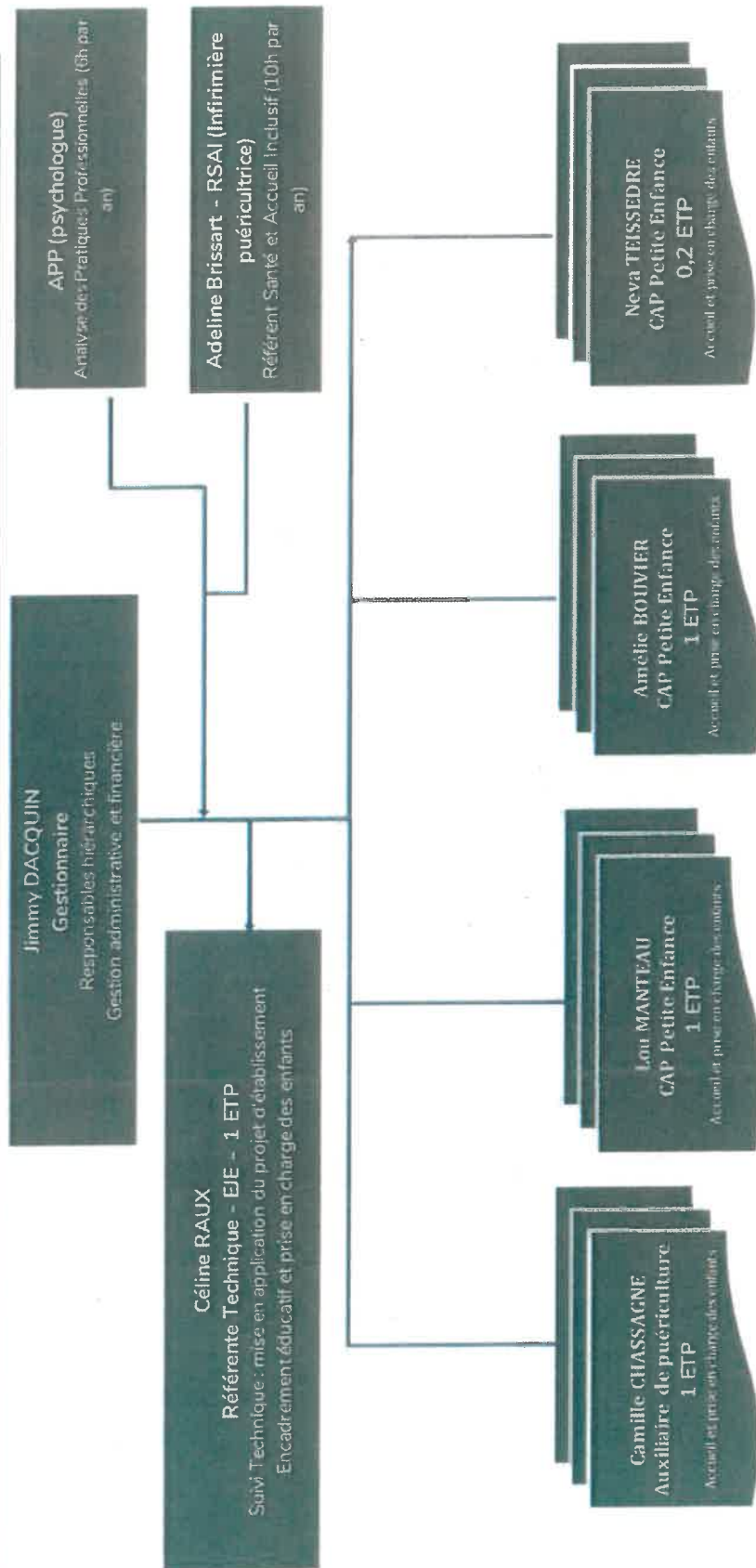
Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 03 SEP. 2026

Organigramme prévisionnel



19 MAI 2026